



**Commune de Charvieu-Chavagneux**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**du 19 SEPTEMBRE 2017**

**N° 4 - 2017**



HOTEL DE VILLE  
de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix sept le 19 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2017

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, M. JOANNON, Mme OBRIER, M. GAUTHIER, M. MUTTER, Mme MONIN, Mme PENNONI,

M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, M. COLAMARTINO, Mme GARSİ, M. RAY, Mme FAILLA, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS, M. CERVERA, Mme MIOCHE

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES** :

Mme SERRANO	par G. DEZEMPTE
M. LYOÉN	par G. PAIN
Mme RIGOT	par G. JOANNON
Mme ALBERICH	par Mme OBRIER
Mme BOURDET	par P. GAUTHIER
M. DEFRADAS	par F. MUTTER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. William RAY est nommé Secrétaire de séance

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration. Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès-verbal du 30 JUIN 2017 appelle des observations. Sans observation des membres du Conseil, il propose de passer au vote. Le Procès -Verbal de la séance du 30 JUIN 2017 est alors adopté à l'unanimité.

## I. DELIBERATIONS

### **1. Les « COTEAUX de BELLE VUE » : convention de servitude modification des numéros de parcelles**

Dans le cadre de la réalisation du projet « Les Coteaux de Belle Vue », le Conseil municipal a autorisé le Maire par délibération en date du 30 juin 2017 à signer une convention de servitude avec les propriétaires pour la création de canalisations d'Eaux Usées et Pluviales des fonds dominants suivants : A 62, A 63, A 64 et A 65 et des fonds servants suivants B 1057, B 1059, B 577, B 637 et B 834 appartenant à la Commune.

Il convient de modifier les numéros de parcelles B 1057 et B 1059 devenus B 1121 et B 1119 et de faire figurer la parcelle B 639 sur la liste des fonds servants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **A Décidé** de modifier les numéros de parcelles comme cités ci-dessus pour régularisation cadastrale dans le cadre d'une convention de servitude aux « COTEAUX de BELLE VUE »

## 2. Subventions exceptionnelles

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<b>CHARVIEU CHAVAGNEUX ISERE CYCLISME</b>	5 166, 00 €
Course de la st boyon le 14 mai 2017	
Course du 14 juillet 2017	13 675,00 €
<b>AMAPECCC (assistante maternelle agréée)</b>	202,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus citées.

## 3. Mise en vente locaux sis Impasse Auer

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a décidé le déclassement d'anciens locaux techniques acquis auprès d'EDF dans le cadre de la cession des parties communes de l'ensemble immobilier de l'Impasse Auer.

Un courrier a été adressé aux propriétaires riverains ; Ces locaux, pour l'heure inutilisés, ne présentant pas d'utilité pour la Commune, le Conseil municipal a adopté le principe de la cession de ces bâtiments et décidé l'ouverture aux nouveaux acquéreurs ; Deux propriétaires riverains ont adressé des propositions. Au regard ces propositions, il convient de fixer les modalités de cession de ces bâtiments.

Considérant l'avis de France domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** à l'unanimité la cession du local de rangement d'environ 10 m<sup>2</sup> sis impasse Auer à M. RICHARD pour 4 000,00 €

**Décide** à l'unanimité la cession du garage + local avec lavabo et WC d'environ 26 m<sup>2</sup> sis Impasse Auer à M. FELDIS pour 10 000,00 € et **Mandate** le Maire pour signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

## 4. Cession de terrain au lieu-dit « PLAN DE LA GARENNE »

Pour répondre à un projet de création d'un ensemble commercial sis « Le plan de la Garenne » route des Perves, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération en date du 14 septembre 2016 sur une cession de terrains d'environ 30 000 m<sup>2</sup>.

Il convient de fixer le prix ainsi qu'à autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

Vu l'avis de France domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir avec la SAS TIGNIEUDIS dans la cession de terrains sis « Le plan de la Garenne » Route des Perves d'une emprise de 28 859 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AM 8, 9, 25, 194 et 410. Ces parcelles font l'objet d'une division ; les parcelles acquises par la SAS TIGNIEUDIS seront renommées AM 653, 655, 657, 659 et 664 et **Fixe** le montant de la transaction à **840 000,00 € HT** (huit cent quarante mille euros).

## 5. Vente de la propriété dite « Château GHEZ »

Dans le cadre d'un futur aménagement foncier, la Commune a reçu des propositions d'investisseurs pour la réalisation de logements dans la propriété dite « Château GHEZ », le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession ainsi qu'à fixer le prix et autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette transaction.

Vu l'avis de France DOMAINE,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide la cession** des parcelles AC4, 5, 115, 117, 119, 121, 123 et 125 d'une surface de 48 576 m<sup>2</sup> sises route de Lyon non bâties, boisées et situées au Nord de la commune dites « propriété Château GUEZ ».

- **Fixe** le montant de la transaction à 2 850 000,00 € (deux millions huit cent cinquante mille euros) et **Mandate** le Maire **pour signer** toutes les pièces se rapportant à ce dossier et **Désigne** Me DEFRADAS notaire dans ce dossier

## 6. Budget primitif 2017 de la Ville : Décision Modificative N°1

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision modificative au budget primitif 2017 de la Ville afin de pouvoir ajuster différents comptes.

<u>Investissement</u>		
Nature		
13913	TRANSFERT SUB. EQUIPT AU COMPTE DE RESULTAT (amortissement de subvention d'équipement 2016)	95 500,00
Opération		
D/I		
OO19	VIE ASSOCIATIVE (achat illuminations)	2 100,00
OO20	PISCINE (contrôle technique)	25 000,00
2001	ZONE INDUSTRIELLE (travaux supplémentaires)	2 500,00
O20	DISPONIBLE	- 125 100,00
<u>Fonctionnement</u>		
73925	FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)	15 000,00
O22	DISPONIBLE	15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2017 de la Ville

## 7. Don au club de judo

Monsieur Le Maire rappelle que, du fait du retour à la semaine scolaire de quatre jours, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été supprimés.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de faire don des kimonos réservés à ces TAP au CLUB de JUDO afin de permettre aux jeunes de pratiquer ce sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de faire don des kimonos achetés pour l'animation des TAP au CLUB DE JUDO de CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

## 8. Signature d'une convention de mise à disposition du Personnel avec la commune de Janneyrias

Monsieur le Maire rapporte que la Commune de Janneyrias lui a fait part de son besoin en personnel pour l'animation de ces TAP (Temps Activités Périscolaires) ;

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, il semble opportun de répondre à ce besoin par une mise à disposition des personnels de la piscine, en attente de leur transfert à la Communauté de Communes (LYSED).

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Commune de Janneyrias de mise à disposition de deux maîtres nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Autorise** le Maire à signer une convention avec la commune de Janneyrias de mise à disposition de deux maîtres-nageurs jusqu'à fin septembre 2017.

## 9. Acceptation d'abandon d'une servitude

Dans le cadre de la vente par M. ESSABALIAN d'une parcelle de terrain cadastrée initialement A92 et divisé actuellement en deux parcelles cadastrées A 496 et A 497, il est apparu que ce terrain disposait d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Commune.

Le propriétaire souhaitant renoncer à cette servitude, le Conseil municipal est invité à donner délégation au Maire pour accepter cet abandon de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **Mandate** le Maire pour accepter l'abandon d'une servitude relative aux parcelles cadastrées A 496 et A 497.

## 10. Plan Local d'urbanisme : modification N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants.

VU la délibération du 19 décembre 2016 décidant d'engager la procédure de modification n°2 du PLU.

VU la notification du projet effectuée auprès des Personnes Publiques Associées et les avis reçus.

**Monsieur le Maire :**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal l'objet du projet de modification n°2 du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Ainsi, la modification porte sur les dispositions suivantes :

- Les évolutions réglementaires qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de régler les litiges de voisinage liés à l'implantation des constructions.
- La création d'un secteur Ulb destiné à une opération de mixité urbaine combinant commerces, services et logements.
- La création de 2 emplacements réservés destinés à permettre la réalisation d'ouvrages publics

**EXPOSE** que suite à des événements climatiques assez violents, des ruissellements de versant ont inondé des constructions situées à l'aval de la rue de l'Eternité à 3 reprises : le 12 mai 2017, le 03 juin 2017 et le 06 juin 2017. Jusqu'à 1,5 mètre d'eau a été constaté sur l'habitation situé au n°15ter de cette rue.

Les eaux de ruissellement qui ont impactées les constructions de la rue de l'Eternité proviennent des terrains situés à l'amont de cette même rue. Ces terrains sont classés en zone AU dans le PLU en vigueur. Outre l'origine météorologique intense, la transformation de l'environnement par l'exploitant agricole a aggravé l'intensité des phénomènes. Les haies, pourtant protégées au titre du PLU, ont été supprimées. Le fossé qui était implanté à l'amont de la route (à l'ouest, dans la zone AU) a été comblé.

Sur ce sujet, plusieurs administrés sont venus déposer des observations au cours de l'enquête publique.

Sur proposition du commissaire enquêteur, il est proposé d'intégrer à la modification n°2 du PLU l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Clos de Pinéa afin de permettre la réalisation d'un ouvrage de protection contre les ruissellements de versants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'il en a été donné lecture lors du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **ANNONCE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie ;
- **ANNONCE** que le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture pendant un mois.
- **PRECISE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

## II.- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION (art. L.2122-22 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, pour la totalité des points prévus à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (cf. délibération du 14 avril 2014).

Procès verbal séance du 19 Septembre 2017

**Objet : Procédure adaptée : Travaux de marquage pour la signalisation au sol**

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer chaque année le marquage de la signalisation au sol sur le territoire de la commune,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Après analyse des offres, l'entreprise PROXIMARK – 25 rue du Tremblay – 38130 ECHIROLLES représentée par Monsieur JACQUIN-RAVOT a été retenue pour effectuer la mission suivante :

**Travaux de marquage pour la signalisation au sol**

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de la présente décision arrêtée à :

**34 577,80 € HT soit 41 493,36 € TTC**

Sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert à cet effet au budget communal.

III.- REMERCIEMENTS

Remerciements pour subvention ou aide allouée :

- AMICALE DES BONS COLLECTIONNEURS
- CLUB DE LA RETRAITE ACTIVE (concours BD + journée voyage en FOREZ en Roannais)
- CLUB CŒUR ET SANTE
- SHOGUN CLUB (prise en charge frais de déplacement du club)

\*\*\*\*\*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h25.